

## Conseil Municipal du 07 décembre 2020

Le 07 décembre 2020 le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jocelyne FAISANDIER, Maire.  
Secrétaire de séance : Jean Paul LAURÈS

### Ordre du jour

- choix de l'architecte travaux salle polyvalente
- Admission en non valeur
- Fonds 199 3ème appel
- Bonus relance
- Modification de l'objet social statuts SPL du VELAY
- compétence de l'agglomération PLUi
- Avenant N°1 marché de travaux conclu avec l'entreprise DAVID MICHEL SARL pour la restauration et la mise hors d'eau de l'église St Rémy - modification
- Questions diverses

En raison des mesures sanitaires liées au COVID 19, le Conseil Municipal se tiendra sans public

#### **Choix de l'architecte travaux salle polyvalent :**

##### **Sélection d'un architecte pour les travaux de la rénovation de la salle polyvalente - Délibération N° 01-12-2020**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle souhaite rénover la salle polyvalente située au 17 rue de l'Eglise à Vergezac.

Afin de constituer un dossier de subvention Bonus Relance et de suivre ces travaux, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre qui assistera la commune sur le suivi du chantier.

Madame le maire indique que l'architecte Raphaël GENOVA, sis 2 rue Pierret – 43000 LE PUY-EN-VELAY, a fait la proposition la mieux disante.

Cette proposition est basée sur une estimation prévisionnelle de 200 000.00 € H.T. de travaux. Elle est de 23 000.00 € H.T. qui correspond à 11.5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : **APPROUVE** la sélection de l'architecte Raphaël GENOVA pour porter cette mission, **APPROUVE** l'avant-projet tel que défini par le dossier établi par l'architecte Raphaël GENOVA, **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents se référant à l'opération et de demander les financements les plus avantageux auprès des contributeurs.

##### **Admissions en non-valeurs pour la période 2010 – 2016 - Délibération N° 02-12-2020**

Les admissions en non-valeurs concernent les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elles interviennent donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mises en demeure, oppositions à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour à une meilleure situation financière.

Les états transmis par le comptable en 2020 s'élèvent à 16 199.79 euros en créances admises en non-valeur au compte 6541

En raison de l'impossibilité à laquelle est confronté le comptable public de recouvrer les produits correspondants, il est proposé de procéder à leur annulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **APPROUVE** l'admission en non –valeurs pour un montant de 16 199.79 euros au compte 6541, **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.

##### **Fonds 199 – 3<sup>ème</sup> appel - Délibération N° 03-12-2020**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Département, collectivité, a décidé lors des assemblées départementales des 29 avril et 20 juin 2016 des modalités de la nouvelle contractualisation avec les territoires. Ce nouveau partenariat s'appuie sur deux dispositifs complémentaires :

- Un projet dédié aux communes de moins de 1.000 habitants pour financer les projets de proximité « LE FONDS 199 »
- Un contrat de développement territorial conclu dans le cadre des nouvelles intercommunalités en place à compter du 1er janvier 2017, afin de soutenir les intercommunalités et les communes dans la mise en œuvre de leurs projets structurants.

Conscient de son rôle de partenaire de proximité, le Département souhaite poursuivre l'accompagnement des communes de moins de 1 000 habitants dans le financement de leurs projets en proposant **un 3<sup>ème</sup> appel**, qui se veut toujours aussi souple et simple. Une aide départementale, au maximum de 40% du coût du projet, pourra ainsi être octroyée pour la réalisation d'opérations dont la dépense subventionnable maximale est de 50 000 € H.T.

Madame le Maire propose aux Conseillers de planifier la réalisation de l'aménagement du chemin rural autour du lotissement La Fouant à ALLENTIN. Le projet chiffré présenté s'élève à 50 276.98 € HT.

Par ailleurs, suivant le choix du Conseil Municipal, le bureau d'études AB2R – 180 avenue des Estelles – ZA Taulhac – 43000 LE PUY EN VELAY, a été retenu pour planifier l'aménagement dans toutes ses données.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se déclare favorable au projet et :

**DECIDE** d'effectuer les de l'aménagement du chemin rural autour du lotissement La Fouant à ALLENTIN pour un montant prévisionnel de 50 276.98 € HT.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 euros sur une dépense subventionnable maximale de 50 000 € H.T au titre du programme fonds 199 – 3<sup>ème</sup> appel.

**DIT** que le reste de la dépense sera réglée sur les fonds propres de la commune.

**PRECISE** que la dépense et la recette seront inscrites au budget primitif 2021.

**APPROUVE** le choix du bureau d'études AB2R du PUY EN VELAY

**DONNE** pouvoir à Madame le maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Bonus relance :**

#### **Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Bonus relance 2020-2021 pour la rénovation de la salle polyvalente et son annexe - Délibération N° 04-12-2020**

Madame le maire informe le Conseil Municipal que face aux difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la Région Auvergne Rhône Alpes souhaite soutenir la commande publique locale. C'est pourquoi, elle engage un nouveau dispositif pour les communes avec un taux d'intervention régionale de 50% du montant des dépenses engagées. Il s'agit du dispositif « Bonus relance 2020-2021 en direction des communes »

Madame le maire propose donc de solliciter ce dispositif dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et son annexe, dont le montant est estimé à 200 000.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le maire à solliciter auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Bonus Relance 2020-2021, un financement de 50% du montant des travaux de rénovation de la salle polyvalente et son annexe,

**AUTORISE** madame le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,

**CHARGE** madame le maire à toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

### **Modification rédaction objet social statuts SPL du VELAY - Délibération N° 05-12-2020**

La commune de Vergezac par délibération du 29 septembre 2016 a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale du Velay regroupant actuellement 17 communes et la communauté d'agglomération. Cette entreprise Publique Locale assiste, en fonction de leurs domaines de compétences, les collectivités adhérentes pour l'évaluation et la mise en œuvre de leur projet.

Suite, et en cohérence avec la loi n° 2019-463 du 17/05/2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales, les actionnaires de la SPL du VELAY ont décidé de préciser et compléter la rédaction de l'objet social figurant dans les statuts de la société, notamment dans la perspective à terme de l'entrée du conseil départemental au capital. L'objet social définit les activités et domaines d'interventions de la SPLV en adéquation avec les compétences de ses actionnaires publics.

Mme le Maire fait lecture de l'actuelle rédaction de l'article 3 des statuts ainsi que du projet de modification rédactionnelle de cet article, déjà examiné au cours de plusieurs conseils d'administrations de la SPLV, dont le dernier du 14 septembre 2020.

Cette évolution des statuts doit être validée par les actionnaires lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire. Au préalable, les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires doivent se prononcer pour que leur représentant aux assemblées puisse exprimer la position de la collectivité qu'il représente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification rédactionnel de l'objet social des statuts de la SPL du Velay,
- **MISSIONNE** Madame le Maire en tant que représentante de la commune de VERGEZAC, afin de s'exprimer lors d'une prochaine AGE de cette société, pour la position prise par le Conseil Municipal.

### **Compétence de l'agglomération en matière de planification (PLUi) - Délibération N° 06-12-2020**

La voie ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (et documents d'urbanisme en tenant lieu) aux communautés d'agglomération, sauf opposition de 25 % des conseils municipaux, représentant au moins 20 % de la population. A chaque renouvellement général des

conseillers communautaires impliquant une nouvelle élection du Président, la prise de compétence est automatique dans l'année qui suit, sauf opposition d'une minorité de blocage telle décrite ci-avant.

Dans le cas de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, celle-ci n'exerçant pas à ce jour cette compétence, l'agglomération actuelle deviendrait automatiquement compétence le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si dans les trois mois qui précèdent (entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020) au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent.

Après avoir débattu, sur proposition du maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**S'OPPOSE** au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme (et documents d'urbanisme en tenant lieu) à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

**Avenant n°1 marché des travaux conclu avec l'entreprise David MICHEL pour la restauration et la mise hors d'eau de l'Église de St Rémy- Lot n°2 - La présente délibération remplace la délibération 04-11-2020 - Délibération N° 07-12-2020**

Considérant la délibération N°1/2018 du 12 décembre 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la restauration et la mise hors d'eau de l'église St Rémy, au village de St Rémy sur la commune de VERGEZAC,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver l'avenant N°1 pour :

le lot N°2 – Charpente et couverture, attribué à l'entreprise DAVID MICHEL SARL.

Cet avenant prend en compte une variante technique de mise en œuvre des lauzes suite à la dépose complète de la couverture constatant l'absence support et la dégradation du support ancienne, avec une plus-value concernant le support de couverture à la chaux (+8 925.00 € H.T.) et une moins-value sur les postes non réalisés (-6 786.00.00 € H.T.)

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
02	DAVID MICHEL SARL	53 910.50	2 139.00	56 049.50
<b>T.V.A. 20 %</b>		<b>10 782.10</b>	<b>427.80</b>	11 209.90
<b>TOTAUX T.T.C.</b>		<b>64 692.60</b>	<b>2 566.80</b>	<b>67 259.40</b>

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 au marché de travaux pour la restauration et la mise hors d'eau de l'église St Remy, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux pour la mise hors d'eau et restauration de l'église St Rémy, de l'entreprise DAVID MICHEL SARL comme détaillé ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Délibération N° 08-12-2020**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.*

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Opération	BP 2020	25 %
21 : immobilisations corporelles		44 000.00 €	11 000.00 €
23 : Immobilisation en cours	0012 - bâtiments communaux	50 000.00 €	12 500.00 €
	0014 - voirie	51 217.12 €	12 804.28 €
<b>TOTAL</b>		<b>145 217.12 €</b>	<b>36 304.28 €</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
20	Achat tracteur	21571	11 000.00 €
<b>TOTAL chapitre 20</b>			<b>11 000.00 €</b>
23	0012 - bâtiments communaux	2132	12 500.00 €
	0014 - voirie	2151	12 804.00
<b>TOTAL chapitre 23</b>			<b>25 304.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 23h30.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)